

# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **Séance du Mercredi 28 juin 2017**

### **à 20h00**

## **ORDRE DU JOUR**

### **I – Dossiers pour information**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Présentation des rapports d'activités des commissions
3. Présentation par les membres du Conseil des sages de la démarche d'enquête auprès des 75 ans et plus
4. Etude sur le positionnement du commerce d'Aizenay – remise du volet diagnostic par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Vendée présenté par Mme Anita MENEUX Responsable du Pôle Territoires et Mme Stéphanie EGRON Chargée d'études
5. Etude relative à la politique Jeunesse de la Ville d'Aizenay (11-17 ans) : présentation du rapport d'étape 1 sur le diagnostic stratégique
6. Point d'information sur les travaux réalisés dans le cadre de l'AD'AP 2016 et ceux programmés en 2017
7. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mai 2017

### **II – Dossiers pour délibérations**

#### **1. Tarifs communaux – Services liés à l'enfance 2017/2018 – accueil périscolaire et centre de loisirs**

Madame Marie-Annick CHARRIER rappelle à l'assemblée que la Commune fixe différents tarifs en fonction des divers services proposés.

Afin de faciliter la gestion et la révision de ces tarifs, il est proposé d'approuver une unique délibération pour les services fonctionnant sur le rythme de l'année scolaire et non sur celui de l'année civile.

- Fixe les tarifs des divers services communaux, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, comme suit :

#### **➤ Accueil périscolaire :**

Les tarifs demandés aux parents, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 :

|                      | <b>Forfait matin</b> | <b>Forfait soir<br/>goûter inclus</b> | <b>Forfait journée<br/>goûter inclus</b> |
|----------------------|----------------------|---------------------------------------|------------------------------------------|
| Enfants d'Aizenay    | 2,20 €               | 2,67 €                                | 3,02 €                                   |
| Enfants hors commune | 2,73 €               | 3,27 €                                | 3,64 €                                   |

Les enfants qui empruntent le transport scolaire, arrivent à l'école avant l'heure de prise en charge des enfants par les enseignants. Les enfants sont donc dirigés vers l'accueil périscolaire.

Les tarifs de l'accueil périscolaire sont forfaitaires, et cela représente, chaque mois, une somme importante à rajouter au coût du transport scolaire, pour une dizaine de minutes de fréquentation effective.

Il existe un tarif spécial uniquement pour les enfants qui sont concernés par cette situation liée au transport scolaire :

- 0,35 € pour les enfants d'Aizenay ;
- 0,46 € pour les enfants hors commune ;
- 0,45 € pour le goûter.

Ce tarif spécial s'applique uniquement pour les enfants qui sont concernés par cette situation liée au transport scolaire, et qui fréquentent l'accueil périscolaire.

### ➤ **Accueil de loisirs**

Les tarifs demandés aux parents, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

| <b>Commune</b>                    |          |
|-----------------------------------|----------|
| tarif à l'heure                   | 1,37 €   |
| tarif restauration (repas+goûter) | 4,09 €   |
| réduction par jour si QF<700€     | - 3,00 € |
| réduction par 1/2jour si QF<700€  | - 1,50 € |
| <b>Hors commune</b>               |          |
| tarif à l'heure                   | 1,73 €   |
| tarif restauration (repas+goûter) | 4,09 €   |
| réduction par jour si QF<700€     | - 3,00 € |
| réduction par 1/2jour si QF<700€  | - 1,50 € |

Il est précisé que la facturation s'effectue au prorata du temps passé par l'enfant à l'accueil de loisirs « Chouette et Cie » par ¼ heure, avec une fréquentation minimum journée de 9H00-17H00 ou de 12h00-17h00, restauration incluse.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

### **2. Tarifs communaux – confection de purée maison pour le multi-accueil « Les Petits Moineaux »**

Madame Geneviève COUTON explique que la réorganisation du restaurant scolaire a notamment permis l'introduction de plus de produits frais, locaux et/ou en circuits courts.

Ainsi, le multi-accueil a souhaité que les enfants âgés entre 6 et 11 mois bénéficient de purées faites maison à base de légumes purs c'est à dire sans adjonction de pommes de terres ni de mélanges de différents légumes et ceci en lieu et place des petits pots, proposés à cette tranche d'âge.

Une expérimentation a été mise en place depuis janvier 2017. Elle avait comme objectif d'une part d'apprécier la satisfaction des convives et d'autre part de fixer un tarif à facturer au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Les résultats de cette expérimentation sont :

- En termes de qualité : les purées sont reconnues comme étant de très bonne qualité par le personnel du multi-accueil. Elles sont appréciées des enfants. Il s'agit pratiquement toujours de goûts purs.
- En termes de quantité : très peu de restes.
- En termes d'organisation de travail pour le restaurant scolaire : la confection des purées s'est intégrée petit à petit dans le fonctionnement de l'équipe du restaurant scolaire. Des légumes variés et de saison sont proposés (exemples pour cet hiver : rutabaga, potimarron, poireau). Aucun légume spécifique n'a été acheté, seules les quantités commandées ont augmenté, car il s'agissait soit des légumes destinés à l'école soit ceux destinés au portage à domicile. Le personnel apprécie de travailler ces purées à destination des tout-petits.

En fonction des effectifs prévus, la purée est fabriquée 3 fois par semaine. Les portions sont de 230 grammes par enfant soit environ 2 kg à fabriquer. Les effectifs prévus sont communiqués (comme pour les autres repas) le vendredi pour la semaine suivante.

Le coût moyen est de 1,18 € pour une portion de 230 grammes. Il prend en compte le coût matière et le coût agent.

Il est donc proposé pour l'année 2017/2018 de facturer au multi-accueil 1,18 € par portion de purée. Le prix du repas pour les parents reste inchangé, cette purée maison remplaçant les petits pots du commerce.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

### **3. Multi-accueil « Les Petits Moineaux » – rénovation de l'acoustique - demande de subvention dans le cadre d'aide à l'investissement de la Caisse d'Allocations Familiales**

Monsieur le Maire rappelle que le centre d'accueil « Les Petits Moineaux », construit en 1992 puis agrandi en 2008, accueille actuellement 24 enfants par jour. Il dispose d'une salle de repas de 29 m<sup>2</sup> et d'une salle d'activités de 75,20 m<sup>2</sup>. Le bruit de ces deux salles génère des nuisances sonores auxquelles sont exposés les usagers.

La Commune va réaliser des travaux et des aménagements afin d'améliorer l'acoustique de ces espaces. Le coût de ces travaux est estimé à 9 500 € HT.

Ces travaux sont éligibles à une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre des aides à l'investissement pour des travaux immobiliers.

Le plan de financement est le suivant :

| Dépenses                             | HT             | TTC             | Recettes  |                 |
|--------------------------------------|----------------|-----------------|-----------|-----------------|
| Travaux acoustique Salle d'activités | 6 500 €        | 7 800 €         | CAF (40%) | 3 800 €         |
| Travaux acoustique Salle de repas    | 3 000 €        | 3 600 €         | Commune   | 7 600 €         |
| <b>TOTAL</b>                         | <b>9 500 €</b> | <b>11 400 €</b> |           | <b>11 400 €</b> |

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

### **4. Prêt de véhicules communaux aux associations locales – adoption du règlement intérieur**

Madame Cindy BESSEAU rappelle que la Commune accepte, depuis plusieurs années, de prêter une partie de ses véhicules aux associations locales, pour faciliter l'organisation de leurs manifestations.

Ces prêts sont réalisés gracieusement et sont organisés en collaboration entre les services techniques de la Commune et le Centre Social Mosaïque.

Toutefois, il convient d'adopter un règlement intérieur pour préciser les modalités de ces prêts (réservations, restitutions, responsabilités respectives, assurances...).

Madame Cindy BESSEAU fait lecture du projet de règlement intérieur qui a été préparé en concertation entre le Centre Social Mosaïque, les services techniques et les services administratifs.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

### **5. Révision allégée n°1 du PLU : validation de principe et demande de lancement de la procédure à la Communauté de Communes Vie et Boulogne**

Monsieur Franck ROY informe que les carrières d'Aizenay situées au lieu-dit « La Gombretière » ont nécessité de s'agrandir.

Monsieur Franck Roy explique que le PLU intègre l'existence de la carrière Traineau sur le territoire. L'établissement a fait l'objet d'un dossier ICPE validé par arrêté préfectoral le 11 août 2006 modifié par l'AP n°13-DRCTAJ/1-866 du 13 décembre 2013.

Cette carrière produit une matière première dit granulats (en cailloux). Cette exploitation engendre la production d'un produit secondaire, le sable. Par rapport au dossier d'autorisation, la production de sable est identique mais sa valorisation est plus difficile qu'avant : les travaux de réseaux n'ont pas toujours besoin de sable et il y a une concurrence accrue des sables de mer. De ce fait, le besoin moindre en sable a pour conséquence une augmentation de la quantité stockée.

Cette production se fait après décapage de la surfaces des terrains, ce qui crée des matériaux inertes de découverte. Les volumes de ceux-ci ont bien été estimés au moment de l'autorisation ICPE. Mais la qualité des sols est bien moins bonne que celle estimée au départ. Et les volumes de matériaux de découverte sont plus importants. Ces volumes supérieurs sont donc stockés sur des espaces d'extraction.

Afin de pouvoir exploiter le périmètre complet d'extraction, la carrière a besoin de stocker ces matériaux de découverte ailleurs, en limite de la zone NCa actuelle. Pour cela, la zone doit évoluer pour passer de zone N en zone NCa. Ceci nécessite une évolution du zonage du PLU sur Aizenay qui passe par une procédure de révision allégée.

Monsieur Franck ROY précise que ce projet de révision simplifiée a été présenté et validé en commission urbanisme du 6 juin 2017.

Monsieur Franck ROY rappelle que les procédures d'urbanisme liées à la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015 » sont désormais instruites par la Communauté de Communes Vie et Boulogne. La Commune ne s'en trouve toutefois pas totalement dessaisie mais les étapes officielles relèvent d'une compétence PLU que seule la Communauté de Communes possède aujourd'hui et ce depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2015.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

#### **6. Approbation de la convention de négociation foncière avec l'Agence de Service aux Collectivités Locales de Vendée dans le cadre de la future ZAD**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a par délibération en date du 30 mai 2017, émis un avis favorable sur la création, par la Communauté de Communes Vie et Boulogne, de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) « Aizenay Nord » pour une durée de 6 ans, renouvelable, avec le périmètre défini au sein de la notice jointe.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que des négociations foncières sont à réaliser sur le territoire de la commune d'Aizenay dans le cadre de la constitution d'une Zone d'Aménagement Différée.

Afin d'accompagner la commune d'Aizenay dans ses démarches de maîtrise du foncier (rencontre des propriétaires, exploitants, signature de promesse de vente etc....) il lui paraît souhaitable de bénéficier de l'assistance d'une société spécialisée dans ce type d'interventions.

En conséquence, Monsieur le Maire présente la Convention de Mission de Négociation Foncière proposée par l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

#### **7. Lotissement Le Pré Fleuri : convention de mise à disposition d'un terrain pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique – Approbation et autorisation de signature**

Monsieur Christophe GUILLET présente à l'assemblée la convention de mise à disposition d'un terrain pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique sur la parcelle BL n°18 permettant d'alimenter le lotissement Le Pré Fleuri (opération réalisée par Vendée Logement).

La Commune s'engage à mettre à la disposition du SyDEV et de son concessionnaire une partie de la parcelle cadastrée section BL n°18 (27 m²) et située Route de Martinet.

Ce terrain sera occupé par un poste de transformation et tous les accessoires alimentant le réseau de distribution publique. Le poste et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par le concessionnaire.

La convention prévoit un droit de passage pour toutes les canalisations électriques nécessaires à l'alimentation du poste de transformation et la distribution d'électricité ainsi qu'un droit d'accès en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien... des ouvrages électriques.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

## **8. Création d'une voie de desserte poids lourds par la Société « Les Jardins réunis » – Autorisation de vente de parcelles communales et aménagement d'un carrefour sécurisé**

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Aizenay est propriétaire de la parcelle n°1727 section F d'une superficie de 15 450m<sup>2</sup> et de la parcelle n°1728 section F d'une superficie de 9 440 m<sup>2</sup>.

Ces parcelles sont exploitées par le GAEC « Le Châtaignier » situé à la Biochère à Aizenay, et représenté par Messieurs Patrick et Cédric GAUTIER.

L'entreprise « Les Jardins Réunis » réalise des productions maraichères (tomates, concombres). Ces légumes sont expédiés régulièrement par des poids-lourds vers les plateformes de commercialisation et en direct vers des grandes surfaces.

Ces poids lourds utilisent la route de Martinet pour rejoindre la route départementale 978 dite « Route des Sables » au carrefour de l'Augizière.

La route de Martinet est une route communale, relativement étroite. Toute augmentation de production de l'entreprise « Les Jardins Réunis » entraînera une augmentation du trafic poids lourds sur cette route.

Or, des lotissements se sont développés aux abords de la route de Martinet et d'autres sont en projet. Le trafic de poids lourds route de Martinet et l'augmentation du trafic dû à l'accroissement du nombre d'habitants de ce quartier, risquent de poser à termes, des difficultés au carrefour de cette route et de la route des Sables (RD 978).

Pour limiter ces difficultés, et en accord avec les différentes parties prenantes, le dispositif suivant est envisagé :

- La commune d'Aizenay cède à l'entreprise « Les Jardins Réunis », l'emprise d'une voie sur les parcelles n° 1728 et n°1728 d'une longueur de +/- 225 mètres.
- Cette emprise longera (côté Augizière) le chemin communal qui restera en sentier et rejoindra l'exploitation Les Jardins Réunis.
- Les exploitants du GAEC « Le Châtaignier », fermiers de ces parcelles, acceptent la cession de ces parties de parcelles afin d'y créer une voie de desserte poids lourds desservant l'entreprise « Les Jardins Réunis ».
- En contrepartie de cette parcelle cédée à l'entreprise « Les Jardins Réunis », celle-ci s'engage à louer par bail au GAEC « Le Châtaignier », une parcelle, propriété de l'entreprise « Les Jardins Réunis ».
- Côté Route des Sables, la partie foncière cédée, prévoira à terme, l'aménagement d'un carrefour sécurisé qui sera à la charge de la Commune (pour la réalisation d'un rond-point ou de tout autre dispositif)
- L'aménagement de ce carrefour devra également permettre un accès et une sortie sécurisée pour le lotissement Le Puyfraud.
- La construction de la voie desservant l'entreprise « Les Jardins Réunis », sera à la charge de celle-ci.
- La cession de l'emprise de la voie à l'entreprise « Les Jardins Réunis », se fera pour le montant d'un euro symbolique.
- Il est noté que la commune restera propriétaire du chemin communal qui jouxte les parcelles cédées à l'entreprise « Les Jardins réunis ».
- Il est également noté que la commune accepte la traversée du chemin communal à proximité de l'entreprise par la future voie de desserte.
- Il est précisé également que les exploitants du GAEC « Le Châtaignier » peuvent utiliser la voie qui sera créée par la desserte du reste des parcelles n°1727 et n°1728.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**9. Demande de dérogation pour autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.**

Monsieur Serge ADELÉE rappelle en préambule l'historique des rythmes scolaires qui ont fait l'objet de plusieurs réformes :

➤ La semaine de quatre jours avait été instituée en 2008 (décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires) avec la suppression du samedi matin et le passage à 24 heures de classe hebdomadaires au lieu de 26 précédemment.

➤ En 2013, une réforme (décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires) vise à revenir à la semaine de 4,5 jours. Cette réforme a été lancée à la rentrée 2013 et généralisée à la rentrée 2014, étalant davantage les 24 heures de classe. Le raccourcissement des journées de cours s'est accompagné de la création d'activités péri-éducatives à la charge des communes, partiellement financées par l'État.

Pour rappel, depuis la rentrée scolaire 2016/2017 le temps scolaire et le temps affecté aux activités péri-éducatives ont été définis comme suit :

| École                         | Niveau scolaire     | LUNDI |       |            |       | MARDI |       |            |       | MERCREDI |       | JEUDI |       |            |       | VENDREDI |       |            |       |
|-------------------------------|---------------------|-------|-------|------------|-------|-------|-------|------------|-------|----------|-------|-------|-------|------------|-------|----------|-------|------------|-------|
|                               |                     | matin |       | Après-Midi |       | matin |       | Après-Midi |       | matin    |       | matin |       | Après-Midi |       | Matin    |       | Après Midi |       |
| École maternelle Louis Buton  | Ensemble de l'école | 9:00  | 12:00 | 13:35      | 16:35 | 9:00  | 12:00 | 13:35      | 15:05 | 9:00     | 12:00 | 9:00  | 12:00 | 13:35      | 16:35 | 9:00     | 12:00 | 13:35      | 15:05 |
| École Élémentaire Louis Buton | Cycle 3             | 9:00  | 12:00 | 13:45      | 16:45 | 9:00  | 12:00 |            |       | 9:00     | 12:00 | 9:00  | 12:00 | 13:35      | 16:45 | 9:00     | 12:00 | 13:45      | 16:45 |
|                               | Cycle 2             | 9:00  | 12:00 | 13:45      | 16:45 | 9:00  | 12:00 | 13:45      | 16:45 | 9:00     | 12:00 | 9:00  | 12:00 |            |       | 9:00     | 12:00 | 13:45      | 16:45 |
| École Primaire La Pénitère    | Ensemble de l'école | 9:00  | 12:00 | 13:30      | 16:30 | 9:00  | 12:00 | 13:30      | 16:30 | 9:00     | 12:00 | 9:00  | 12:00 | 13:30      | 16:30 | 9:00     | 12:00 |            |       |

- En mai 2014, le Décret Hamon (décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires) avait ensuite assoupli la réforme et c'est dans ce cadre que la Collectivité d'Aizenay a délibéré le **27 mai 2014** pour adopter le projet d'organisation du temps scolaire dans les écoles publiques d'Aizenay. Un Comité de pilotage a au préalable été constitué (représentants de la Collectivité, des enseignants et des parents d'élèves ainsi que des techniciens...) par délibération du **29 octobre 2013** pour le suivi de la réforme des rythmes scolaires. Ce Comité s'est réuni 13 fois depuis sa constitution.

Monsieur Serge ADELEE explique que selon un projet de Décret très récent, les communes qui le souhaitent pourront revenir à la semaine de quatre jours dans les écoles dès la rentrée de septembre 2017. Il n'abroge pas la semaine de 4,5 jours mais autorise de nouvelles dérogations.

Il indique en effet qu'il est permis « **au directeur académique des services de l'Éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours** ».

Plusieurs démarches ont donc été menées par la Commune d'Aizenay, dès connaissance de ce projet de Décret, en vue d'anticiper les décisions à prendre pour cette prochaine rentrée et une éventuelle demande de dérogation à la semaine des 4.5 jours :

- Le Comité de pilotage de la réforme des rythmes scolaires s'est réuni le 8 juin 2017 pour préparer le contenu et les modalités de la consultation des familles, sur cette possibilité de dérogation.
- Cette consultation a fait l'objet d'un dépouillement le 19 juin qui a fait ressortir les résultats suivants :

**Taux de participation :**

- École de La Pénrière : 80 %
- Groupe Scolaire Louis Buton : 75,1 %

**Favorable au retour à la semaine des 4 jours :**

- École de La Pénrière : 73,4 %
- Groupe Scolaire Louis Buton : 71,4 %

**Le délai de mise en application:**

100 % des personnes ayant répondu « oui » au retour de la semaine des 4 jours sont favorables au changement dès la rentrée scolaire 2017/2018.

- Les Conseils d'écoles sont saisis pour avis sur cette possibilité de dérogation et sur une nouvelle organisation des temps scolaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une dérogation auprès de la DASEN pour autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**10. Marché de travaux pour la réhabilitation de l'Espace Villeneuve en pôle culturel - Avenant n°1 au lot n°4 « Couverture - bardage » - Autorisation de signature**

Monsieur Christophe ROBRETEAU informe le Conseil Municipal que dans le cadre du marché de travaux pour la réhabilitation de l'Espace Villeneuve en pôle culturel, passé selon une procédure adaptée et signé le 4 novembre 2016 avec la société SMAC SA pour le lot n°4 « Couverture - bardage » pour un montant de 217 049,68 € HT, il y a lieu de signer un avenant n°1 afin de prendre en compte des travaux en plus-value.

Suite à la tempête Zeus survenue le 6 mars 2017, des infiltrations sont apparues dans la réserve de la médiathèque et la partie ouverte au public a été partiellement inondée.

Il est donc nécessaire de réaliser une étanchéité provisoire au droit de la porte (partie ouverte au public) pour un montant de 450,00 € HT.

Afin de prévenir tout nouveau dégât des eaux, il est impératif de reprendre l'isolation sur le mur de la réserve pour un montant de 1 332,50 € HT. Cette isolation sera située à l'arrière du bardage qui sera réalisé dans le cadre du marché.

Ces travaux en plus-value représentent un total de + 1 782,50 € HT.

Il est donc proposé d'adopter l'avenant n°1 comme suit :

| Titulaire        | Montant du marché initial HT | Avenant n°1 HT    | Nouveau montant du marché HT | % d'écart introduit par l'avenant |
|------------------|------------------------------|-------------------|------------------------------|-----------------------------------|
| SMAC SA          | 217 049,68 €                 | + 1 782,50 €      | 218 832,18 €                 | <b>+ 0,82 %</b>                   |
| TVA 20 %         | 43 409,94 €                  | 356,50 €          | 43 766,44 €                  |                                   |
| <b>TOTAL TTC</b> | <b>260 459,62 €</b>          | <b>2 139,00 €</b> | <b>262 598,62 €</b>          |                                   |

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**11. Questions diverses**